



Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Publié le 22-12-23

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2023

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 21

Qui ont pris au vote : 28

L'an deux mille vingt-trois et le six du mois de décembre à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, Maire.

Etaient présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Julie DESMOULINS, M. André MOURGUES, M. Jacques SABATIER, M. Francis GENGOUX, Mme Dominique PIGNATEL, M. Didier ZIKA, Mme Valérie WILLEMART, Mme Elisabeth MARAINI, M. Pierre-Valentin VERNHES, M. Alain LEVINSPUHL, Mme Mary-Christine BERTRANDY-CAMPANA, Mme. Christine BEAULIEU, Mme Valérie MASSON-RAGUSA, Mme Marjolaine CHATONEY.

Excusés, avaient donné procuration :

M. Serge AMBAN à Mme Marie-Laure WALTHER, Mme Cécile BONNEAU à M. André MOURGUES
M. Patrice THOMAS à Mme Christelle BURRIAT, Mme Géraldine CAMPENS à M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Marion NEFF à M. Anthony BICCHIERAI, M. Etienne HERPIN à M. Alain LEVINSPUHL, M. Philippe GALIZZA à M. Didier ZIKA.

Absent : M. Bruno CHAIX

DELIBERATION N° 2023-12-05

Nomenclature ACTES 5.1

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°20-07-02 du 5 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

VU l'arrêté municipal N°AP10-20 du 15 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Mme Cécile BONNEAU, 5^{ème} adjointe, dans le domaine de l'éducation, la jeunesse et la vie scolaire.

CONSIDERANT la démission de Madame Cécile BONNEAU, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet en date du 22 novembre 2023

CONSIDERANT la vacance du poste de 5^{ème} adjointe au maire et pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjointe, CONFORMEMENT à l'article L.2122-7 et suivants du CGCT, cette adjointe est élue au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjointe vacant par l'élection d'une nouvelle adjointe, qui occupera les mêmes délégations et indemnités que l'adjointe démissionnaire.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 8.

DECIDE que la nouvelle adjointe occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant, soit le quatrième rang.

DECIDE de procéder à la désignation d'une nouvelle adjointe au maire, au secret, à la majorité absolue.



Le Maire,
Maxime MARCHAND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name.

VOTE :

Pour : UNANIMITE

Contre :

Abstention :

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2023-12-05**Objet : Election d'un nouvel adjoint**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le maire fait suite à la démission de la 5^{ème} adjointe, Madame Cécile BONNEAU et propose à l'assemblée de la remplacer par une nouvelle adjointe.

Monsieur le maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule à scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire (art L2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT), en maintenant la parité parmi les adjoints, ainsi si l'adjoint démissionnaire est une femme, il devra obligatoirement être remplacé par une femme.

Si après 2 tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu de majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants : 28

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Nom prénom du candidat	Nombre de suffrages obtenus
Elisabeth MARAINI	23

Madame Elisabeth MARAINI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 5^{ème} adjointe et a été immédiatement installée.

Madame Elisabeth MARAINI occupera les fonctions suivantes : 5^{ème} adjointe au maire, déléguée à l'éducation, la vie scolaire et petite enfance.

Madame Elisabeth MARAINI percevra les mêmes indemnités que l'adjointe démissionnaire.

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2121-1 du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES).

Effectif légal du conseil municipal : 29

N° D'ORDRE DE L'ELECTION ET FONCTION	Qualité	NOM	Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste	
1	Maire	M.	MARCHAND	Maxime	08/03/1991	05/07/2020	23
2	Première adjointe	Mme	WALTHER	Marie-Laure	03/09/1960	05/07/2020	23
3	Deuxième adjoint	M.	LABOURAYRE	Jean-Louis	05/02/1950	05/07/2020	23
4	Troisième adjoint	Mme	BURRIAT	Christelle	19/10/1974	05/07/2020	23
5	Quatrième adjoint	M.	AMBAN	Serge	20/12/1961	09/05/2023	21
6	Cinquième adjoint	Mme	MARAÏNI	Elisabeth	14/02/1970	06/12/2023	23
7	Sixième adjoint	M.	BICCHIERAI	Anthony	20/11/1984	05/07/2020	23
8	Septième adjoint	Mme	SAVI	Julie	24/05/1973	05/07/2020	23
9	Huitième adjoint	M.	DETRAY	Stéphane	06/02/1969	05/07/2020	23
10	Conseillère municipale	Mme	DESMOULINS	Julie	14/06/1943	28/06/2020	2043
11	Conseiller municipal	M.	MOURGUES	André	03/07/1952	28/06/2020	2043
12	Conseiller municipal	M.	THOMAS	Patrice	13/06/1954	28/06/2020	2043
13	Conseiller municipal	M.	SABATIER	Jacques	20/07/1954	28/06/2020	2043
14	Conseiller municipal	M.	GENGOUX	Francis	29/08/1955	28/06/2020	2043
15	Conseillère municipale	Mme	BONNEAU	Cécile	27/06 :1966	28/06/2020	2043
16	Conseillère municipale	Mme	CAMPENS	Géraldine	26/03/1967	28/06/2020	2043
17	Conseillère municipale	Mme	PIGNATEL	Dominique	12/07/1968	28/06/2020	2043
18	Conseiller municipal	M.	ZIKA	Didier	14/12/1968	28/06/2020	2043
19	Conseillère municipale	Mme	WILLEMART	Valérie	15/07/1969	28/06/2020	2043
20	Conseillère municipale	Mme	NEFF	Marion	22/08/1984	28/06/2020	2043
21	Conseiller municipal	M.	VERNHES	Pierre-Valentin	21/06/1991	28/06/2020	2043
22	Conseiller municipal	M.	LEVINSPUHL	Alain	29/08/1950	28/06/2020	1389
23	Conseillère municipale	Mme	BERTRANDY-CAMPANA	Mary-Christine	06/09/1950	28/06/2020	1389
24	Conseiller municipal	M.	HERPIN	Etienne	24/02/1951	28/06/2020	1389
25	Conseillère municipale	Mme	BEAULIEU	Christine	08/09/1956	28/06/2020	1389
26	Conseiller municipal	M.	CHAIX	Bruno	07/03/1967	28/06/2020	1389
27	Conseillère municipale	Mme	MASSON RAGUSA	Valérie	02/02/1972	28/06/2020	1389
28	Conseillère municipale	Mme	CHATONEY	Marjolaine	13/03/1954	08/04/2021	2043
29	Conseiller municipal	M.	GALIZZI	Philippe	12/07/1985	09/05/2023	2043

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

A SAUSSET LES PINS, le 22 décembre 2023

Certifié exact, par le Maire, Maxime MARCHAND

